Parc national des Cévennes

Arrêté portant autorisation de survol

N° 2017 01 07 du 13 AVR. 2017

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,

Vu la demande de Marie-Lucy DUMAS, représentant l'association Lien des Chercheurs Cévenols, en date du 9 février 2017,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : L'association Lien des Chercheurs Cévenols, représentée par Marie-Lucy DUMAS, est autorisée à survoler le Parc national des Cévennes avec un drone Dji Phantom 3A, (immatriculation : équipé d'un appareil photo numérique et d'une caméra 2K, à une hauteur inférieure à mille mètres du sol pour le motif et sur les zones mentionnées ci après :

Motif : Réalisation d'une démonstration de reconstitution en 3D, à partir de photos prises par drone, de l'ancienne commanderie des hospitaliers de Gap-Francès à l'Hôpital sur le Mont Lozère :

- une journée de contrôle et de prises de vues d'essai durant la semaine du 20 au 27 avril 2017
- une journée de survol et d'atelier 3D durant la semaine du 7 au 14 juin 2017

Zone :

- L'Hôpital

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est assortie des prescriptions suivantes :

– Le vol n'est autorisé que dans la zone listée à l'article 1.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour les périodes du 20 au 27 avril 2017 et du 7 au 14 juin 2017.

Article 4 : La +présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le technicien Connaissance et veille du territoire du massif mont Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes
– Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais,
48400 Florac
Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 02

Diffusion :

- *original : EP PNC / SG*
- copies :
  - *Pétitionnaire*
  - *Mairie : Le Pont de Monvert Sud Mont Lozère*
  - *EP PNC : SAS + TSCVT + DT + massif Mont Lozère*